# **VOLLEY BALL CLUB D'ERMONT**

## REGLEMENT INTERIEUR

1) Le SIEGE SOCIAL de l'Association est fixé à ERMONT, Hôtel de Ville.

## 2) COTISATION:

Les joueurs devront s'acquitter de leur cotisation dans un délai de 15 jours maximum. Le montant de celle-ci étant fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire qui a lieu chaque année. Aucun remboursement ne sera accepté en cours de saison pour quelque motif que ce soit.

Un tarif famille peut être demandé à partir de 3 adhésions au même domicile.

Le Comité de Direction a la possibilité, après en avoir délibéré, d'exempter totalement ou partiellement du montant de leur cotisation les membres licenciés qui en feront la demande par écrit, avec justificatifs.

Ils devront cependant s'acquitter d'une cotisation que nous appellerons "symbolique" et qui sera fixée par le Comité de Direction.

De même, les personnes auxquelles le Comité de Direction aura fait appel, en raison de leur compétence dans le domaine du volley ball, du contrôle médico sportif, ou en raison de l'aide qu'ils peuvent apporter au Club et qui en auront exprimé le désir auprès du Comité de Direction, pourront être exemptées de la cotisation légale, après accord du Comité de Direction, mais devront s'acquitter de cette même cotisation "symbolique".

En outre il est possible de devenir membre bienfaiteur en faisant un don au club avec une cotisation symbolique, comme cidessus, ce don permettant de récupérer 66 % du montant sur les impôts et faisant gagner plus de 50 % sur le montant d'une cotisation.

## 3) DATES DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

Les Assemblées Générales ordinaires ont lieu après la fin de la saison sportive fixée au 30 Juin dans un délai de 6 mois.

## 4) OBLIGATIONS DES JOUEURS : OUTRE LE PAIEMENT DE LEUR COTISATION, ILS DOIVENT :

#### a) FOURNIR:

## Pour les joueurs déjà présents les années précédentes

- une fiche d'inscription
- un certificat médical, sur imprimé FFVB, les tests indiqués sur ce dernier devant être respectés. Il peut être rempli par un médecin généraliste privé à condition que les obligations ci-dessus soient honorées
- une autorisation parentale, pour les mineurs
- 2 photos
- 2 enveloppes timbrées à leur adresse (permettant de leur faire parvenir les calendriers convocations A.G. etc...)
- la fiche FFVB de demande de licence

## Pour les nouveaux adhérents

- une fiche d'inscription
- un certificat médical, sur imprimé FFVB, les tests indiqués sur ce dernier devant être respectés. Il peut être rempli par un médecin généraliste privé à condition que les obligations ci-dessus soient honorées
- une autorisation parentale, pour les mineurs
- 2 photos
- 2 enveloppes timbrées à leur adresse (permettant de leur faire parvenir les calendriers convocations A.G. etc...)
- 1 copie de la carte nationale d'identité
- la fiche FFVB de demande de licence

Les dossiers sont remis par le secrétariat aux entraîneurs ou aux volontaires service civique qui en assurent la distribution aux joueurs qui doivent les rendre courant Juin de la saison sportive en cours pour la saison suivante, étant bien entendu que si un déménagement lointain ou une interdiction médicale de participer au sport dans un délai important dès la reprise intervenait, nous rendrions le dossier avec la cotisation (celle-ci d'ailleurs n'étant enregistrée que le 15 Septembre)

et dès l'entrée dans l'association pour les nouveaux joueurs, ces derniers devant les retourner <u>impérativement</u>, dans les 15 jours.

- b) Restituer leur équipement : maillot short survêtement sac ...., en bon état, à la fin de la saison sportive, sous peine de se voir refuser une éventuelle mutation si cette restitution n'avait pas lieu.
- c) Donner une bonne image du Club par un comportement correct et respectueux sur les terrains envers leurs équipiers, leurs adversaires, les arbitres et le public, et notamment s'engager à ne pas prendre de produits dopants interdits par la Fédération Française de Volley Ball et le Comité Olympique Français..
  - Les entraineurs sont responsables de l'enseignement et de la discipline, les joueurs doivent obéir à leurs instructions.
  - Les écarts de langage ou de comportement vis-à-vis des entraineurs sont formellement interdits.
  - Les joueurs devront arriver à l'heure et participer à la totalité des cours, sauf autorisation des entraineurs,
  - Ils aideront au montage des filets et accessoires et à la fin de l'entrainement ils démonteront les filets et les rangeront ainsi que les ballons,

- Si un joueur contrevient aux règles énoncées ci-dessus l'entraineur pourra décider, à titre de sanction, de l'évincer du terrain ; cependant (il) (elle) sera tenu de rester au gymnase jusqu'à la fin de l'entrainement.
- A l'intérieur ou à l'extérieur du gymnase, un mauvais comportement, genre vol agression brutalité etc.. pourra, par délibération du Bureau, entrainer la suspension ou l'exclusion de l'Association; dans le cas d'exclusion l'Inspecteur Départemental de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Volley-Ball en seront informés.
- d) pour les mineurs : les parents devront informer l'entraîneur ou le responsable de section en cas d'absences aux entrainements et lorsqu'ils « déposent » les enfants ils doivent le faire à l'entrée du gymnase et s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir.
- e) ne pas laisser d'objets précieux dans les vestiaires ou à vue dans le gymnase. Ils sont de toute façon responsables de leur matériel.

## 4) OBLIGATIONS DES DIRIGEANTS:

## A) ENTRAINEMENTS:

a) les entraînements doivent impérativement avoir lieu avec la présence de l'entraîneur de l'équipe évoluant sur le terrain. En cas d'empêchement exceptionnel de ce dernier un responsable du club devra être prévenu pour le remplacer et en aucun cas une personne non habilitée (les coordonnées des responsables seront fournies dès le début de la saison) (Annexe1)

Si aucun responsable ne peut être retenu l'entraînement sera purement et simplement annulé, sauf si le chef de section a une personne compétente à proposer.

Le responsable de l'équipe doit partir après le dernier joueur et vérifier les points indiqués à l'annexe 3 (gymnases)

- b) les joueurs non licenciés au Club ne sont pas autorisés à participer aux entraînements, sauf accord du Président.
- c) aucun joueur ne sera autorisé à pénétrer dans le gymnase si aucun responsable (entraîneur ou membre du Comité de Direction) n'est présent.

#### B) DOSSIERS:

Les entraîneurs doivent distribuer les dossiers aux joueurs et en suivre, avec le secrétariat, le retour dans les 15 jours qui suivent la date de distribution.

Aucune licence ne pourra être prise sans remise de ces documents, et les joueurs qui n'auront pas remis leur dossier dans les délais fixés ne seront pas autorisés à participer aux entraînements.

<u>Si malgré cette consigne impérative</u> les entraîneurs persistent à accepter les joueurs sur les terrains ce sera sous leur entière responsabilité.

## C) EQUIPEMENTS

Les entraîneurs sont responsables de la distribution et du retour des équipements de leurs équipes, en coordination avec le ou la responsable de la commission matériel, le stock complet de l'équipe devant être rendu en fin de saison. Un chèque caution sera demandé à chaque joueur (montant fixé par le Comité de Direction et pouvant varier selon les équipes) ce chèque étant redonné au joueur lorsque celui-ci remettra son équipement, en bon état bien entendu.

## D) REGLEMENTS OFFICIELS

Les entraîneurs et capitaines d'équipes devront connaître les règlements en vigueur de la FFVB, de la Région et du Département

Les entraı̂neurs devront en outre avoir en leur possession le diplôme de secouriste (PSC1).

## 5) CONSIGNES DE SECURITE

<u>a) en cas d'accident</u> grave, ou même bénin, concernant un adhérent mineur ou majeur pendant les heures d'entraînements ou de matchs ainsi que pendant le trajet du domicile au gymnase, le responsable de l'équipe devra faire appel au service des pompiers (tél. 18) ou en présence de sang ou blessure très grave le SAMU (15).

ensuite avertir la famille la plus proche par téléphone avant ou dès le départ des pompiers en précisant le lieu où sera conduite la personne accidentée (les pompiers vous l'indiqueront).

chaque licencié du club doit avoir avec lui le double de sa licence où apparaît son numéro de licence ainsi que le téléphone de la mutuelle du sport (tél. 0 800 886 486).

En aucun cas laisser seuls dans le gymnase les autres joueurs ou les autoriser à quitter la salle avant la fin de l'entraînement (pour les mineurs)

- b) En cas d'intrusion de personnes étrangères au gymnase prévenir impérativement le commissariat le plus proche (17).

  Dans tous les cas avertir immédiatement le secrétariat ou un des dirigeants du club pour tout problème survenant pendant les entraînements, les matchs ou manifestations sportives, dans les gymnases ou en dehors des gymnases.
- c) Un joueurs a l'interdiction de manger un aliment pendant les entrainements (Ex: Chewin-gum, Bonbon Etc..) pour raison d'étouffement pendant l'effort.

## 6) HORAIRES DES ACTIVITES (Voir Annexe 2)

## 7) CONDITIONS d'UTILISATION DES SALLES D'ENTRAINEMENT OU DU MATERIEL (Voir Annexe 3)

#### 8) TRANSPORT

Lors du transport des joueurs pour des matchs ou autres manifestations sportives le conducteur ainsi que le responsable du déplacement devront s'assurer que le nombre de personnes par véhicule est en respect avec les consignes de l'assurance et la carte grise du dit véhicule et qu'il est bien couvert pour ce genre de déplacements; il faut savoir que certaines assurances demandent une option supplémentaire pour transporter des passagers dans le cadre d'une association sportive et le conducteur devra vérifier s'il est assuré correctement pour ce type de transport, cette option restant à la charge du conducteur

Le conducteur et le responsable du déplacement devront respecter les règlements en vigueur : code de la route – contrôle technique – permis de conduire à jour ...)

En outre le responsable du déplacement devra également s'assurer du bon état des véhicules et empêcher le départ si possibilité de danger (état du véhicule ou du conducteur) et que les joueurs ont tous une ceinture 3 points et non 2 points uniquement ventrale.

## 9) LE CLUB A l'ECOUTE DE SES ADHERENTS

Tout membre de l'association peut demander à rencontrer le Comité de Direction pour exprimer une requête. Pour ce faire il devra adresser une lettre, reprenant brièvement le motif de sa demande, au Secrétariat du Club. Après étude par le Comité de Direction une convocation sera envoyée au demandeur pour la réunion la plus proche.

RAPPEL: les adhérents peuvent consulter les Statuts qui sont à leur disposition au secrétariat.

## 10) FORMATION des JOUEURS et DIRIGEANTS

Le club, pour son bon fonctionnement, pourra être amené à proposer à ses adhérents des formations, soit à leurs frais, soit pris en compte par le club : dans ce dernier cas les bénéficiaires devront accepter de rester dans le club les 3 années à venir ou dans le cas contraire ils devront rembourser l'association des frais engagés pour les diverses formations assurées, faute de quoi leur mutation éventuelle pour un autre club serait refusée.

Le Comité de Direction